

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement économique du secteur "Porte des Alpes", le conseil municipal de Saint Priest et le conseil de la communauté urbaine de Lyon ont respectivement, les 9 et 20 février 1995, défini les objectifs de réalisation du boulevard urbain "est" (BUE) pour le tronçon situé entre la RN 6 et la RD 518 et mis en place une concertation de la population.

La réalisation du BUE a pour objectif de :

- satisfaire aux fonctions d'axe de transport entre les communes proches, en étant un élément important du réseau d'agglomération et en ayant la capacité à prendre en compte les transports en commun en site propre, les deux roues et les piétons ;
- participer à la desserte du site "Porte des Alpes" (axe structurant du parc technologique) ;
- servir de liaison axiale entre la zone urbanisée de Saint Priest et le coeur du site ;
- réaliser un aménagement qui ne crée pas une coupure avec le site mais une infrastructure ouverte à tous les usagers et intégrée sur le plan paysager avec les sites traversés en respectant la continuité de la trame verte.

Le parc technologique étant en chantier, il est nécessaire de réaliser en priorité le tronçon, de l'autoroute A 43 à la rue du Dauphiné (réseau d'assainissement sous le BUE, nouvel accès au parc technologique).

Le projet fera l'objet d'une enquête publique au début de l'année 1997.

Sachant que la concertation reste ouverte sur le tronçon RN 6-RD 518, je vous suggère d'examiner les remarques des habitants qui ont été apportées sur les registres mis à la disposition du public à la mairie de Saint Priest et à la Communauté urbaine depuis le 4 avril 1995. Sur le registre mis à disposition à la Communauté urbaine, aucune observation n'a été formulée et sur le registre mis à disposition à la ville de Saint Priest, des précisions sur le projet sont demandées.

Ces observations émanent des habitants des quartiers riverains du BUE (quartier de Revaion : rues Laennec et Camille Desmoulin, chemin de Revaion...). Se sont prononcés l'Association d'intérêt local de Revaion et trois personnes à titre individuel.

Les principales préoccupations des habitants portent sur la fonction du BUE, les nuisances qu'il va engendrer ainsi que sur son phasage. Les remarques sont les suivantes :

- si la fonction du BUE est la desserte des zones industrielles, le projet est contradictoire avec la notion de voirie urbaine ;
- la présence de feux tricolores ou de ronds-points induira des nuisances sonores supplémentaires dues au démarrage et au freinage des véhicules ;
- la réalisation par phasage est faite dans le but d'atténuer auprès de la population l'impact de l'opération.

Les solutions préconisées par les habitants sont :

- l'interdiction aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes,
- la circulation en "tranchée" entre la rue du Dauphiné et la RD 518,
- la chaussée anti-bruit,
- la protection latérale phonique et paysagère.

Les réponses suivantes sont apportées à ces questions :

- pour le tronçon autoroute A43-rue du Dauphiné, les caractéristiques principales du BUE sont :

- * l'aménagement d'une plate-forme à deux fois deux voies de six mètres, séparée par un terre-plein central de quatre mètres, et de deux accotements de quatre mètres pour réservation d'un emplacement transports en commun en site propre (TCSP futur),
- * le réaménagement de la partie sud de l'échangeur liée à la rue de l'Aviation (modification des bretelles d'accès à l'autoroute et du carrefour giratoire existant),
- * l'aménagement de carrefours à niveau avec le boulevard Boulloche, la future allée des Lacs (accès au parc technologique), l'allée des Parcs (en projet) et la rue du Dauphiné,
- * l'aménagement de voies piétonnes et cyclables,
- * la réalisation d'une passerelle pour piétons en amont du versant boisé chemin de la Côte ;

- le projet est conforme avec la vocation du BUE telle qu'elle était prévue dans le schéma directeur approuvé le 18 mai 1992, c'est-à-dire celle d'une voirie reliant les communes entre elles, de Vénissieux à Vaulx en Velin en passant par Saint Priest, Bron, Chassieu et Décines Charpieu. Il est précisé au schéma directeur que le BUE a pour vocation d'améliorer l'accès aux grandes zones d'activités afin de dégager les quartiers résidentiels du trafic industriel, en minimisant les risques urbains.

Il convient de souligner la volonté des partenaires (Communauté urbaine et Conseil général) de ne pas transformer le BUE en une nouvelle rocade de transit à l'est de Lyon : la vitesse sera limitée à 50 km à l'heure, les carrefours à niveaux traités traditionnellement par des feux ou des giratoires, le traitement paysager de qualité (plantations d'alignement...).

Sur l'ensemble du tracé, le trafic poids lourd (PL) a été pris en compte dans les calculs de trafic correspondant aux différentes étapes de l'aménagement du BUE. Cependant, pour le secteur de Saint Priest, les poids lourds étant interdits sur la rue du Dauphiné et sur la RD 518, l'accès poids lourds se fera par l'autoroute A43 au nord et par le boulevard urbain sud (BUS) au sud, après un éventuel raccordement.

Les dispositions de réduction des nuisances acoustiques sont les suivantes :

- la réalisation d'un enrobé drainant
- les mesures permettant de maintenir à 50 km à l'heure au maximum la vitesse des véhicules (ondes vertes).
- la protection par un traitement des façades exposées au bruit des habitations dans les conditions exigées par la réglementation.

Les dispositions paysagères sont principalement :

- sur l'ensemble du tronçon (sauf passage en côtère), des plantations d'alignement centrales et latérales,
- le boisement de la partie sud de l'échangeur,
- une berge paysagère en pente douce jusqu'aux lacs,
- l'aménagement particulier de la traversée de la côtère boisée,
- l'inscription de la voie au niveau du terrain naturel au pied de la côtère pour une meilleure intégration paysagère.

Le programme de l'ensemble du BUE est fractionné en fonction des besoins et des possibilités de financement. Mais, conformément à la circulaire du 27 septembre 1993 relative aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques, l'étude d'impact en cours portera sur l'ensemble du projet ;

B - Propose de prendre acte du bilan de la concertation pour le tronçon du BUE situé entre l'autoroute A43 et la rue du Dauphiné et de maintenir ouverte la concertation sur la partie restante du tracé ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 9 février 1995;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 18 mai 1992 et 20 février 1995 ;

Vu la circulaire du 27 septembre 1993 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation pour le tronçon du BUE situé entre l'autoroute A43 et la rue du Dauphiné.

2° - Maintient ouverte la concertation sur la partie restante du tracé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,